

 <p><b>PINSAGUEL</b>  <b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b>  République Française  Haute-Garonne  Arrondissement de Muret</p>	<b>PROCES -VERBAL  DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022</b>			
Date de la convocation : 20/10/2022	Nombre de conseillers :		
	En exercice	Présents	Votants
23	16	19	
Date d’affichage : 28/10/2022	Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 28/10/2022		

L’an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.	
Etaients présents :	Mmes et MM AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, CESTAC, COLL, DUCOMTE, FORGUE, GAIOLA, GOURSAUD, LEVEQUE, PAILLAS, PEREZ, ROUVEIROL, WANNER
Etants absents :	Mmes et MM. BOUVET, CESTAC, FONTAINE, JULLIA, PATRI, PIOTROWSKI, TELLO
Procurations :	Mme BOUVET à M. BOURNET, Mme JULLIA à M. BENARD, Mme TELLO à Mme AVRILLAUD
Secrétaire :	M. PEREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.  
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé.

\*\*\*

### **Ordre du jour :**

- Validation de l’extinction nocturne de l’éclairage public
- Lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt pour la réalisation et l’exploitation d’installations photovoltaïques sur du patrimoine communal
- Modification des statuts du SIAS Escaliu
- Création de deux postes d’Adjoints Techniques Territoriaux
- Motion pour l’amélioration des solutions de mobilité sur notre territoire

\*\*\*

## **Point d'informations sur les mesures d'économies d'énergie mises en place cet hiver :**

Monsieur le Maire indique que le contexte des prix de l'énergie a justifié la convocation de ce Conseil, notamment pour pouvoir rapidement statuer sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. Cela est l'occasion de commencer la séance par faire un point sur la situation et présenter des mesures urgentes déjà décidées et à mettre en place dès les prochaines semaines.

Pour le gaz et l'électricité, nous nous fournissons via des groupements d'achats du Muretain Agglo :

- Pour le gaz, le nouveau marché est valable à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Le prix du kWh est passé de 49 € pour le précédent contrat à 198 pour ce nouveau.
- Concernant l'électricité, le nouveau marché débutera au 1<sup>er</sup> janvier ; des consultations et négociations sont en cours : les premiers prix annoncés font état de 645 €/kWh soit une multiplication du prix par 5,6 par rapport au contrat en cours.

Nous restons dans l'attente d'éventuelles annonces du Gouvernement ou du Président de la République, notamment lors du Congrès des Maires en novembre. Le Muretain Agglo a d'ores et déjà saisi le Préfet pour s'inquiéter de la situation.

Dans tous les cas, mêmes si nous aboutissons à des négociations ou bénéficions d'aides, il faut s'attendre à de fortes hausses pour nos budgets.

Des mesures ont déjà été prises :

- Les associations de la commune ont été réunies pour leur présenter la situation par rapport à l'usage des bâtiments, de leur éclairage et de leur chauffage.
- Pour chaque bâtiment, des niveaux de chauffage maximum ont été définis et seront appliqués cet hiver :
  - o Pour la partie gymnase de la Muscadelle : pas de chauffage, seulement niveau hors gel
  - o Pour les locaux associatifs : 19°C
  - o Pour les bâtiments administratifs : 19°C
  - o Pour les écoles : 20°C
- L'éclairage public concernant 50% de notre consommation électrique ; il est proposé ce soir en délibération de généraliser son extinction en cœur de nuit.

D'autres actions sont à venir et toutes ces décisions feront l'objet d'une évaluation à la fin de l'hiver en termes de confort, de viabilité, d'économies réelles...

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Au regard du contexte actuel de crise énergétique et de hausse des factures d'électricité, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de renforcer des actions fortes en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses alors même que notre commune est au cœur d'une Réserve Naturelle Régionale.

Une extinction nocturne partielle de l'éclairage public avait déjà été mise en œuvre depuis 2017 dans certains lotissements de la commune, avec des résultats jugés favorables en matière de réduction des dépenses énergétiques et de limitation de la pollution lumineuse

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, étant rappelé que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni une obligation réglementaire générale.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a été saisi pour réaliser une étude technique et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Monsieur le Maire propose d'étendre les secteurs d'application de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit à l'ensemble du territoire communal.

Lors d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit si cela était jugé nécessaire.

Suite à des applications ciblées dans certains quartiers, Monsieur le Maire propose que la mesure devienne totale entre 23h et 6h.

Mme LEVEQUE : Toute la commune, rue d'Andorre y compris ?

Monsieur le Maire répond que oui.

M. BERNARD indique que la loi pousse désormais à cela.

M. FORGUE précise que nous avons des difficultés techniques pour avoir des extinctions ciblées, par exemple avec des abaissements par zone ou des secteurs bien définis. Dans l'attente, nous proposons une extinction totale.

Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie sera informée et que des juristes de « Haute-Garonne Ingénierie » ont été préalablement consultés. Beaucoup de communes le font déjà.

M. FORGUE indique que les mentalités changent sur ce sujet. Les statistiques montrent aussi qu'il n'y a pas de hausse des accidents ou de la délinquance.

M. BERNARD : Parfois on entend de tout et on ne sait plus si cela ajoute ou enlève de la délinquance.

Monsieur le Maire : Les statistiques des cambriolages fournies par la Gendarmerie font clairement état du fait que les vols ont majoritairement lieu entre 9h et 11h du matin.

M. BERNARD : Quid des espaces privés ou des commerces qui resteraient allumés ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend de leur libre décision mais que les locataires demanderont sans doute une extinction vu les frais de copropriété.

Mme AVRILLAUD : C'est un grand pas pour la transition écologique sur notre commune. Il ne faut pas uniquement communiquer sur les économies forcées, mais également sur le gain pour la biodiversité et la santé. Il faudra effectivement aussi inviter les privés à procéder à des extinctions.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le grand succès de l'événement « Le jour de la nuit » ; cela montre que les gens deviennent sensibles au sujet.

M. BERNARD : S'il n'y a pas de chauffage à la Muscadelle cela veut dire qu'il n'y aura pas de repas des aînés. Et par ailleurs, quid d'une nouvelle salle pour les aînés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de repas en janvier mais qu'il sera reporté au mois de mai. Il n'y aura pas non plus de lotos cet hiver à la Muscadelle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de nouvelle salle à l'ordre du jour vu les prix annoncés, mais qu'un travail est en cours avec les aînés par rapport à leurs besoins de locaux.

Mme GOURSAUD pointe des problèmes qui lui sont remontés concernant les horaires des horloges pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire : Oui, cela a été identifié et sera réglé.

Mme AVRILLAUD rappelle que ces nouveaux horaires d'extinction imposent une intervention du Syndicat Départemental d'Énergie, et non pas une action directe de nos services techniques ; il y aura donc un délai de mise en œuvre.

Mme AVRILLAUD en profite pour rappeler que la prochaine conférence des « Jeudis de la Terre » le 10 novembre aura pour thème la nuit.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal.
- **Dit** que la mise en oeuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation aux entrées du territoire communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°53-2022</b>
<b>Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur du patrimoine communal</b>

Monsieur le Maire précise qu'un appel à manifestation d'intérêt n'est pas un appel d'offre. Il s'agit d'une formule souple où l'on fait connaître nos besoins et on attend que des opérateurs nous fassent des propositions.

M. FORGUE indique que l'idée est de louer des espaces mis à disposition d'opérateurs qui installent et gèrent des centrales photovoltaïques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

La commune de Pinsaguel s'est engagée dans une politique municipale de transition énergétique, visant à réduire ses consommations énergétiques et à promouvoir la production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la commune souhaite encourager le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur son territoire, notamment via l'implication d'opérateurs privés sur son patrimoine. Pour ce faire, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ; la consultation portera sur la désignation d'un opérateur qui aura en charge le développement, le financement et l'exploitation des installations sur des bâtiments ou parkings de propriété publique communale.

La finalité de cet AMI étant la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la collectivité et un opérateur, la consultation aura pour objet de porter à la connaissance du public les sites proposés et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés. Cet AMI répond ainsi aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Seront proposés comme sites d'installation :

- Site A : Toiture du complexe sportif et associatif « La Muscadelle »
- Site B : Parking de « La Muscadelle »
- Site C : Tribunes du stade de football Gilbert Escoula
- Site D : Un terrain de tennis

Les conditions souhaitées par la collectivité sont les suivantes :

- L'autorisation sera accordée au titre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public dont la durée sera proposée par le candidat.
- Le candidat retenu devra seul solliciter et obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet (autorisations d'urbanisme notamment).
- Le candidat retenu sera le seul propriétaire des équipements durant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée ; il sera également l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement.
- Le candidat retenu s'engage à assurer lui-même le financement du ou des projets et il est rappelé qu'aucune subvention n'est prévue par la collectivité.
- Le candidat retenu aura à sa charge l'ensemble des coûts directs et indirects d'études, d'investissement, d'exploitation et de maintenance.
- Le candidat retenu sera titulaire du ou des contrats de valorisation de l'électricité produite ; il versera à la commune de Pinsaguel soit une redevance d'occupation annuelle, soit une soulte, dont les montants seront proposés dans son offre.
- Au terme de l'autorisation, l'exploitant proposera à la commune soit une cession à titre gratuit de l'équipement, soit le démontage de ce dernier avec une remise en état du site à sa charge, soit une prolongation de l'exploitation des centrales photovoltaïques ; le choix sera fait par la commune à cette date.

L'AMI s'organisera selon les phases suivantes :

- 1/ Publication de la consultation pour appel à candidatures
- 2/ Analyse des offres reçues
- 3/ Négociations éventuelles avec les opérateurs
- 4/ Choix du candidat lauréat

Les offres seront analysées selon des critères explicités dans un règlement de consultation, qui cadrera également les modalités de candidatures (délais de la consultation, format et contenu des réponses...).

La commune de Pinsaguel se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats ; elle pourra cependant juger qu'une négociation n'est pas nécessaire et un candidat pourra être retenu sur la seule base de son offre initiale. La commune se réserve également le droit de ne retenir finalement aucun candidat.

Mme SABRY demande si sur le parking de la Muscadelle cela serait comme à Emmaüs.

M. FORGUE : oui, et cette solution permettrait de rendre possible un projet global avec la toiture du gymnase.

M. FORGUE rappelle que selon lui cette démarche d'AMI est intéressante pour tester des offres.

M. BERNARD pense que cela est intéressant si cela apporte à la commune, pas forcément qu'en loyer mais aussi en réhabilitation de toiture ou en apports pour nos équipements. Les ombrières seraient un plus car cela crée aussi de l'ombre.

Monsieur le Maire : La transition écologique passe à la fois par des économies, de la production et des partenariats (comme nous l'avons fait avec Citoy'entr). Il y avait donc une opportunité à présenter cela aujourd'hui dans ce contexte, mais cela prouve plus largement qu'un travail de fond est déjà engagé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments ou parkings communaux selon les objectifs et modalités présentées ;
- **Valide** le principe de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la recherche de candidats investisseurs et exploitants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°54-2022</b>
-------------------------------

<b>Objet : Modification des statuts du SIAS Escaliu</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du SIAS ESCALIU, reçu le 19/10/2022, notifiant le changement de ses statuts,

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire explique la modification des statuts pour les règles de financements du syndicat :

- Avant : cotisation de chaque collectivité selon le nombre d'habitants
- Après : selon le nombre d'habitants, le nombre de bénéficiaires, le potentiel fiscal de la commune...

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°55-2022</b>
-------------------------------

<b>Objet : Création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un agent du pôle espaces verts et d'une mutation d'un agent du pôle bâtiments, il convient de créer deux postes d'adjoint

technique territorial au sein de nos services techniques ; les agents partis étant sur des grades d'emplois plus élevés. Les postes non utilisés seront supprimés du tableau des effectifs.

Il propose la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet, catégorie C de la filière technique, à compter du 01/01/2023.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant, qui seront inscrits au budget 2023 de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération N°56-2022</b>
-------------------------------

<b>Objet : Motion pour l'amélioration des solutions de mobilité sur notre territoire</b>
--

Monsieur le Maire explique le contexte de cette motion avec la montée en puissance des règles de la ZFE (zone à faibles émissions) sur la métropole toulousaine.

« Si la décision est justifiée sur un plan environnemental, je considère pour autant que nous allons vers d'énormes difficultés si elle n'est pas accompagnée d'un choc d'offre des transports en commun ».

Nous, élus Pinsaguéolois, toutes sensibilités confondues, appelons les autorités organisatrices de transport à trouver des solutions pour accélérer un déploiement rapide et efficace des transports en commun et particulièrement du train. En tant que droit fondamental, la mobilité est aujourd'hui menacée par la congestion et la saturation dans notre commune, ce qui n'est plus acceptable pour les Pinsaguéolois.

Cette urgence est d'abord écologique. En effet, les transports restent la première source d'émission de CO<sup>2</sup>. C'est également le seul secteur en hausse d'émissions sur la dernière décennie. Alors que la voiture individuelle reste à 85 % le moyen de transport utilisé par nos concitoyens, il y a urgence à proposer des alternatives crédibles tant pour les Pinsaguéolois que pour les communes en amont. Les voitures qui traversent Pinsaguel viennent pour deux tiers d'entre elles du secteur d'Auterive et de la vallée de la Lèze. Le train au quart d'heure pour les communes périphériques de la métropole fait partie des solutions.

C'est aussi une urgence économique. Alors que l'inflation n'a jamais été aussi forte depuis deux décennies et que nos concitoyens peinent de plus en plus à faire le plein de leur voiture, le train peut constituer une alternative économiquement avantageuse s'ils peuvent enfin bénéficier d'une tarification unique sur tout le territoire. Aujourd'hui un Pinsaguelois qui souhaite se rendre au centre de Toulouse doit prendre un ticket Tisseo pour se rendre à la gare de Portet ou de Pins-Justaret puis un billet SNCF pour se rendre à St Agne ou à Matabiau ; cela représente un coût de 5 € aller alors même que les entreprises contribuent au versement mobilité, une des principales recettes de Tisseo. Pinsaguel doit bénéficier de la tarification unique.

Le train est enfin une condition indispensable pour maintenir la qualité de vie de nos habitants, le développement de notre territoire ne pouvant se faire au détriment de celle-ci. Mettre plus d'une heure et demi pour aller travailler ou étudier à Toulouse n'est plus acceptable. Nous ne pouvons plus supporter non plus les particules des pots d'échappement à l'arrêt sous les fenêtres de nos habitations.

En complément du train, la question de l'insuffisance en matière de transports publics de la part du Tisséo est également posée : une augmentation de l'offre ferroviaire ne prendra réellement son sens que si elle est accompagnée de l'amélioration significative de la desserte de proximité sur nos territoires ? Chacun sait que le quasi arrêt de cette offre entre 9h et 12h et entre 14h et 17 h la rend notoirement insuffisante.

Dans ce contexte, si l'on peut adhérer à ses objectifs d'un point de vue écologique, la mise en place de la zone à faible émission va constituer à partir de 2024 un facteur discriminant et pénalisant, particulièrement pour les habitants des territoires périurbains.

Face à ces perspectives, un choc d'offre de mobilités publiques est devenu une priorité absolue face à laquelle les questions de préséances entre Autorités administratives Organisatrices de Transports n'ont plus lieux d'être.

M. FORGUE demande si les autres communes de l'agglomération font la même démarche.

Monsieur le Maire répond qu'il lance cette initiative et encouragera les autres Maires à faire de même.

M. BERNARD : Nous avons malheureusement de moins en moins de services publics, et des projets comme la nouvelle gare ont été balayés.

Mme AVRILLAUD : La ZFE crée une situation subie ; il faut changer nos habitudes. Le Muretain Agglo travaille à des voies express vélo mais cela prend trop de temps pour changer les habitudes. Il faut que nous travaillions à nos modes doux pour valoriser les piétons et les cycles.

Mme SABRY : Il faut encourager la pédagogie et l'incitation, mais prendre aussi en compte que des personnes ne peuvent pas se déplacer à pied ou à vélo.

Mme PAILLAS : Il y a de plus en plus de cyclistes à Pinsaguel avec des gens qui utilisent ce moyen de transport pour aller vers Toulouse.

Monsieur le Maire :

Pour les modes doux, nous avons eu de premières actions pour les piétons et les cyclistes, ainsi que sur l'apaisement des vitesses.

Le problème crucial c'est que l'offre en transport en commun n'est pas au rendez-vous et que des injustices sociales pointent avec les ZFE et les véhicules les plus anciens.

M. BERNARD : La situation est profondément injuste d'un point de vue social. Les personnes les plus modestes et habitant loin des villes sont les plus impactées.

Mme GOURSAUD : J'ai parfois des retours de problèmes de sécurité pour les cyclistes, notamment sur les chaussidoux.

Mmes AVRILLAUD ET PAILLAS répondent que cela n'est pas parfait mais que cela constitue toutefois une avancée pour le partage de la chaussée et la sécurisation des cyclistes.

Monsieur le Maire et M. FORGUE confirment qu'au-delà de 4000 véhicules par jour sur une voie, il y a de fait une incompatibilité de partage des usages.

**Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil Municipal de Pinsaguel :**

- **Approuvent** les initiatives et encouragent celles à venir prises par le Muretain Agglo, compétente en matière de mobilités et de transports publics, pour créer sur son territoire un véritable choc d'offre de mobilités de nature à répondre à la hauteur du défi à relever.
- **Demandent** à cette fin la tenue sans tarder d'une conférence des Autorités Organisatrices de Transports sur le territoire du Muretain Agglo afin de poser les principes et les modalités de mise en œuvre d'un plan d'urgence des mobilités comme première étape du choc d'offres des mobilités publiques qui doit être opérationnel sur son territoire avant 2030.
- **Disent** que la présente motion sera adressée au :
  - Président du Muretain Agglo
  - Préfet de la Haute Garonne
  - Présidente de la Région Occitanie
  - Président du Département de la Haute-Garonne
  - Président de Tisseo
  - Directeur Régional de la SNCF
  - Association « Rallumons l'Etoile »

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.